

DÉCISION N° 2023-77DC

Objet : Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la CCVHA et des communes du Lion d'Angers et Sceaux d'Anjou (21GC007) – Accord de retrait

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu la délibération 2023-03-10 de la commune du Lion d'Angers du 6 mars 2023 ;

Vu la convention de groupement de commandes ;

Considérant le marché n° 21GC007 notifié le 19/05/2021 à l'entreprise Arcade dont le siège est situé à Puteaux (92800) – 28 rue Jean Jaurès, pour le lot n°1 – Nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie ;

Considérant qu'il convient de donner acte à la commune de son retrait du groupement de commande avec effet au 1^{er} juin 2023.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le retrait de la commune du Lion d'Angers du groupement de commandes et du marché qui en découle.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 26/05/2023

Étienne GLÉMOT
Président